



Editorial

Un système qui a fait ses preuves

L'ECAP a été contacté, il y a quelques semaines par une journaliste d'un magazine de consommateur. Elle souhaitait connaître le montant de la prime pour une villa en fonction de sa valeur et du type de construction. Son objectif était d'établir une comparaison intercantonale, notamment avec les assureurs privés.

Au fil de la discussion, il est apparu que la mise en parallèle de chiffres bruts revenait à comparer des pommes et des poires. En effet, le montant payé à l'ECAP se subdivise en deux volets principaux. D'une part, une véritable prime d'assurance couvrant le bâtiment contre les dommages dus au feu et aux éléments de la nature. D'autre part, une contribution à la prévention et la défense incendie.

Dans les cantons qui ne connaissent pas le régime du monopole public, la distinction existe également puisqu'il y a d'un côté la prime payée aux assureurs privés et de l'autre les montants dédiés par l'Etat aux mesures de prévention et aux sapeurs-pompiers. Ceux-ci sont prélevés dans l'impôt payé par chaque citoyen. Dans notre canton, cette contribution est répartie environ à parts égales entre la prévention et l'intervention. Elle finance de nombreuses formations pour les commissions communales de police du feu, pour les personnes en charge de la sécurité incendie dans les écoles ou ponctuellement pour divers corps de métiers. Elle participe également à réduire les risques en subventionnant des mesures destinées à améliorer la sécurité ou la résistance des bâtiments.

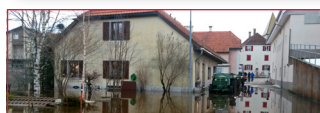
En matière d'intervention, elle permet à l'ECAP d'assurer l'ensemble des cours cantonaux pour les sapeurs-pompiers, de la formation de base aux cours de cadres et de spécialistes. La contribution soulage également le budget des communes en payant une part du matériel et des véhicules de la défense incendie.

Au final, pour 19 centimes de plus par mille francs de valeur assurée, c'est toute la spécificité du système suisse qui est garantie. Assurer, prévenir et intervenir constitue une triple protection au service non seulement des propriétaires, mais aussi de l'ensemble de la population.

Cette année encore, ce système a fait ses preuves puisque malgré un début où le vent et l'eau ont mis les bâtiments du canton à rude épreuve, la sinistralité sur l'ensemble de l'année est restée inférieure aux moyennes historiques. C'est pourquoi la Chambre d'assurance immobilière a décidé lors de sa séance du 20 novembre dernier d'accorder un rabais de 15% pour les primes de l'année à venir.

Nous vous souhaitons de belles fêtes et une bonne année 2019.

Jean-Michel Brunner
Directeur



ELÉMENTS NATURELS

Quelles couvertures?

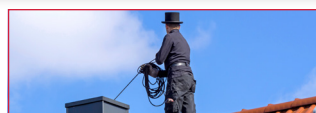
2



BATTERIES, PILES,...

Attention
aux incendies

3



LOI SUR LA PRÉVENTION ET LA DÉFENSE INCENDIE

La réalité du terrain
compte

4



RÉNOVATION

L'ECAP
fait peau neuve

5

Éléments naturels

Quelles couvertures ?

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les assureurs privés et les établissements cantonaux se sont entendus sur la couverture des dégâts combinés dus aux eaux de fond et de surface. En cas de tremblements de terre, l'introduction d'une assurance obligatoire est toujours à l'étude.

Les couvertures d'assurance en ce qui concerne les dégâts dus aux éléments naturels soulèvent des questions récurrentes auxquelles il est toujours bon d'apporter des éclaircissements. C'est notamment le cas pour ce qui est des sinistres liés à l'eau. Deux principes valent dans ce cas concret. En cas de dommages nés des eaux de surface (ruissellement, crues ou inondations), donc imputables aux éléments naturels, qui pénètrent dans le bâtiment par des ouvertures voulues comme les portes et fenêtres, c'est l'ECAP qui entre en matière. Si l'on considère maintenant les dommages résultant d'eaux de refoulement, d'une rupture de conduite ou d'infiltration en provenance du sol, les assureurs privés seront seuls concernés pour autant que la couverture existe. Qu'en est-il maintenant des dégâts combinés ayant une même cause ? Lors de certains événements extraordinaires, la tempête Eleanor de ce début d'année par exemple, il n'est pas rare que certains bâtiments subissent des déprédations cau-



sées tant par les eaux de surface que par les eaux de fond et les refoulements (rez-de-chaussée et sous-sol). Pour régler la question de la délimitation des dommages, l'Association suisse des assureurs privés et l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) ont récemment trouvé un accord. Et celui-ci prévoit l'intervention des seuls établissements cantonaux pour le règlement de ces sinistres combinés ayant une même cause météorologique. L'ECAP sera donc le seul interlocuteur en la matière dans le canton.

Un pool de 2 milliards contre les séismes

« En ce qui concerne la couverture des dégâts causés aux bâtiments par des séismes, rappelons qu'elle est uniquement possible auprès d'assureurs privés sur une base volontaire, expose Pascal Eschmann, responsable du secteur Assurance auprès

de l'ECAP. De leur côté, les Etablissements cantonaux d'assurance, hors Zurich, ont constitué un pool doté de 2 milliards de francs qui leur permet d'intervenir en cas de sinistres dus à des tremblements de terre. Un montant qui peut être engagé jusqu'à deux fois dans une même année dans la mesure où les secousses importantes sont rarement isolées. Pour pouvoir solliciter une telle couverture, il faut qu'un certain degré d'intensité (effet du séisme mesuré à un endroit) soit atteint sur l'échelle européenne EMS, une autre échelle plus précise que celle de Richter qui, elle, mesure essentiellement la magnitude des séismes (énergie libérée). Au-delà d'une franchise de 50'000 francs par cas, le fonds va ainsi se répartir au pro rata des dégâts subis par les propriétaires. » Autant pour les dispositions actuelles qui ne proposent donc qu'une couverture partielle. Depuis quelque temps déjà, il est question d'une couverture d'assurance obligatoire du même type que celle sur les incendies. Vu l'opposition de plusieurs cantons, le processus politique a toutefois peu de chances d'aboutir. Parallèlement, l'AECA mène une étude qui permettrait de développer des prestations mieux adaptées à la volonté du législateur et aux besoins des personnes confrontées à ce type de sinistres.

Pleins feux sur la couronne... Attention!

- Ne laissez jamais vos bougies allumées sans surveillance
- Humidifiez votre couronne avant de l'allumer
- Posez votre couronne sur un plateau incombustible
- Eteignez les bougies lorsque vous quittez la pièce

Prévention

Aussi une affaire de subventions

Depuis mars 2018, le règlement concernant les subventions en matière de prévention des sinistres a été revu dans un souci de clarté et de rationalisation. En voici les principes.

Plusieurs points du règlement concernant les subventions à la prévention ont été précisés cette année dans le but premier de soutenir les mesures dont l'utilité est avérée et d'améliorer en priorité la sécurité des bâtiments existants. Premier élément d'importance, les questions relatives aux éléments naturels sont désormais traitées avec celles concernant les incendies. Dans ce contexte, on retiendra essentiellement, en matière d'incendie, un soutien aux mesures constructives visant à améliorer les moyens de protection contre la formation et la propagation du feu comme des cloisons ou des portes coupe-feu. Pour ce qui est des mesures de prévention technique, les

réceptacles à clés emmurés peuvent également faire l'objet de subsides spécifiques.

La notion « éléments naturels » s'élargit

En ce qui concerne les éléments naturels et les dispositions en matière gravitaire pour les glissements de terrain, les chutes de bloc ou les dolines notamment, on notera que le plafonnement des subventions en lien avec la carte des dangers du canton a été supprimé. Dans ce domaine, on assiste à une coordination améliorée des soutiens apportés pour une meilleure uniformisation au niveau du territoire. Si, jusqu'ici, seuls les éléments gravitaires étaient pris en compte, tel n'est plus le cas. Les mesures prises en matière hydrologique contre les débordements de cours d'eau, les ruissellements de surface ou les laves torrentielles, par exemple, entrent désormais en ligne de compte, tout comme celles liées à la météorologie.

Batteries, piles et accumulateurs au lithium

Attention aux incendies !

Les batteries au lithium sont omniprésentes dans notre quotidien. Elles équipent nos téléphones mobiles, PC portables, appareils de photo, outils de bricolage, drones et autres modèles réduits, sans oublier nos chers vélos électriques, symboles de la mobilité douce.

Les batteries se doivent d'être toujours plus puissantes et rapides à charger. Mais attention, elles n'en demeurent pas moins des concentrés d'énergie qui, au détour d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise utilisation, peuvent s'avérer dangereuses.

Quelques situations pouvant causer problème :

- Une surcharge excessive de la batterie
- La mise en charge après une longue période de non-utilisation
- Un court-circuit
- Une surcharge thermique (exposition au soleil, stockage sur une source de chaleur)
- L'endommagement (in)volontaire de la batterie.
- L'utilisation d'un chargeur ne correspondant pas exactement à la batterie.

Ces situations peuvent provoquer l'émission de fumées toxiques, et l'inflammation de la batterie. De par la présence de divers composants chimiques, le feu ainsi créé est très difficile à éteindre. Il y a lieu, dans ce cas, de composer immédiatement le 118 et, dans la mesure du possible, d'isoler l'objet enflammé sans toutefois mettre sa santé en danger.



Conseil de prévention

- Utiliser le chargeur d'origine de l'appareil
- Maintenir l'appareil sous surveillance pendant la charge
- Lire et appliquer les consignes du fabricant
- Ne pas charger la batterie sur une surface inflammable (tapis, plancher)
- Ne pas stocker les batteries en vrac (risque de court-circuit)
- Contrôler régulièrement l'état de la batterie. En cas de dommage à l'enveloppe ou de batterie gonflée, la rapporter au fournisseur.

Réserves financières

Sécurité des placements avant tout

A fin 2017, l'ECAP disposait de près de 270 millions de francs de placements. Ces réserves, qui répondent à une stratégie visant avant tout à la préservation du capital, ont récemment fait l'objet d'une analyse selon des critères de durabilité.

La sécurité des placements prime sur le rendement des capitaux investis, tel est le principe premier retenu par l'ECAP en ce qui concerne ses réserves financières. Celles-ci sont à trouver dans son rapport de gestion au niveau des « Actifs immobilisés » du bilan sous la rubrique « Placements en capitaux ». A fin 2017, ils se montaient à 268,5 millions de francs, en progression de 8,1 millions par rapport à 2016 pour un rendement de 4,76%. Rien d'extraordinaire, pourrait-on dire, au vu de la progression des bourses mondiales qui ont connu une année faste, à l'image du marché suisse en hausse de 14% durant cette même année. Cette profitabilité reflète toutefois parfaitement la stratégie défensive adoptée depuis plusieurs années par la Chambre d'assurance im-

mobilière. « Ces réserves, qui ont connu une progression constante ces dernières années, sont à mettre en regard du patrimoine bâti bénéficiant d'une couverture de notre établissement, détaille Jean-Michel Brunner, directeur de l'ECAP. Comme elles représentent une forme de garantie par rapport à nos moyens financiers courants, il n'est pas question d'adopter un profil agressif. »

La grille de placement des capitaux répond en tous points à cette approche extrêmement pragmatique. Les catégories de titres les moins risquées, comme les obligations libellées en francs suisses et les investissements directs dans la pierre, constituent ainsi le socle du portefeuille pour représenter 65% des positions. Avec 20% d'actions suisses et étrangères, l'allocation reste des plus prudentes, non sans donner un peu de dynamisme au portefeuille en termes de performances. « Les actifs à rendement stable et peu risqués comme l'immobilier font partie de notre ADN, poursuit Jean-Michel Brunner. Ce qui explique son importance dans le

portefeuille. Mais comme nous nous tenons en marge de toute spéculation, nous avons récemment privilégié les investissements dans la construction d'immeubles, commerciaux et résidentiels, plutôt que dans le rachat de biens existants dont les prix sont actuellement surévalués. »

Dans l'esprit de la nouvelle loi sur l'assurance des bâtiments en vigueur depuis janvier 2017, l'ECAP a récemment revu sa philosophie de placement dans une perspective de développement durable. Il en a résulté un investissement de 10 millions dans un fonds qui privilégie les compagnies responsables en matière sociale, environnementale et de gouvernance. De plus, conformément à la stratégie consistant à éviter les titres douteux comme la spéculation sur les matières premières ou alimentaires, l'ensemble des positions financières de l'ECAP a été soumis à une analyse RSE (Responsabilité sociétale des entreprises). La politique d'investissements pourra être revue en fonction de cette « radiographie » du portefeuille de l'ECAP.

Application de la Loi sur la prévention et la défense incendie

La réalité du terrain compte

Le nouveau règlement d'application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours est en passe d'être ratifié. Il amènera quelques changements d'organisation et précisera les responsabilités des différents intervenants. Explications.

La Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours date de 2012. Quant à son règlement d'application (RALPDIENS), il a été élaboré durant les deux exercices suivants, avant que la loi elle-même n'ait réellement déployé ses effets, notamment en ce qui concerne l'organisation de la défense incendie et des missions de secours, et également pour ce qui est de la prévention contre les éléments naturels. Dans bien des cas, la réalité du terrain a montré les limites de certaines dispositions du règlement, voire les difficultés de les appliquer. Entretemps, le rôle des différents intervenants en la matière, celui de l'ECAP en particulier, a connu quelques modifications. La mise en place de la Centrale neuchâteloise d'urgence, intervenue en juillet 2017, a par exemple introduit un mode de fonctionnement qui n'avait pas été pleinement anticipé par le législateur. « Dans ce contexte, il est devenu nécessaire de revoir ce règlement d'application afin d'en préciser les termes et les responsabilités dévolues à chacun des intervenants, notamment les communes, explique Olivier Schuppisser, responsable du secteur Prévention auprès de l'ECAP. Il s'agissait donc d'intégrer les expériences accumulées depuis l'entrée en vigueur de la loi en juillet

2013, tout en tenant compte des développements de la prévention en matière d'éléments naturels. »

Simplification des procédures

Actuellement la nouvelle version du RALPDIENS est aux mains du Service de la sécurité civile et militaire du canton pour une ratification prochaine. L'objectif étant de rendre la loi « praticable », certains aménagements ont donc été apportés, notamment dans le partage des tâches entre l'ECAP et les autorités publiques. On notera par exemple la distinction entre les services de l'Etat, en l'occurrence le Service des ponts et chaussées, et l'ECAP en matière de prévention contre les éléments naturels gravitaires (dangers géologiques et hydrologiques), les premiers étant en charge de la protection des zones et l'ECAP des bâtiments. Dans le même ordre d'idée, depuis la création d'un centre de compétences en matière de prévention contre les éléments naturels au sein de l'ECAP, ses responsabilités sont également mieux définies, notamment en ce qui concerne les dangers météorologiques, en particulier pour les préavis des plans d'aménagement et des permis de construire.

Parmi les autres mesures et compte tenu de la difficulté des communes à visiter l'ensemble des bâtiments pour en juger la conformité, la périodicité des inspections a été revue et simplifiée. « En ce qui concerne les bâtiments à risques faibles, la fréquence des visites périodiques a été allégée, poursuit Olivier Schuppisser. Cela permet de réduire quelque peu le nombre de visites et de se concentrer sur les bâtiments



qui présentent des risques prépondérants. Dans de tels cas de figure, l'ECAP pourra ainsi mieux accompagner les communes, en sachant que l'idée centrale de ce nouveau règlement en ce qui concerne l'ECAP est que l'Etablissement serve de support, de partenaire et de coach aux autorités publiques compétentes, tout en assurant une surveillance de la situation. »

Le ramonage s'adapte

Le règlement concernant les services de ramonage dans le canton de Neuchâtel datant de 1996, celui-ci demandait quelques aménagements. « Pour simplifier, on peut dire que les changements introduits tiennent compte de l'évolution considérable des techniques et pratiques de chauffage au cours des vingt dernières années, explique Olivier Schuppisser. La périodicité des entretiens a ainsi été revue, tout comme les autorisations de pratiquer sous forme de convention avec les communes. » Il en résulte un meilleur partage des tâches et des responsabilités.

PRÉVENTION

Que faire en cas de sinistre ?

Afin de permettre aux victimes d'un sinistre de disposer d'une aide dans un contexte pénible où la confusion se mêle souvent à l'émotion, l'ECAP a mis en place un document simple et synthétique qui fournit des conseils utiles.

Outre quelques numéros de téléphone, on y rappelle par ordre de priorités, les mesures à prendre.



Et à chaque étape, des recommandations de base sur les démarches à entreprendre et les précautions à ne pas négliger permettent au propriétaire, voire au locataire, d'éviter des problèmes supplémentaires...

Cet aide-mémoire est disponible sur le site Internet de l'Etablissement sous la rubrique « Infos/Conseils »



Et n'oubliez pas les numéros d'urgences !

Rénovation

L'ECAP fait peau neuve

Avec le projet Canopée, dictant la rénovation et l'agrandissement du siège de l'ECAP, ce bâtiment sis place de la Gare 4 à Neuchâtel sera parfaitement adapté aux missions de l'Etablissement et à ses perspectives de développement.

L'idée a fait son chemin. Lentement mais sûrement. Une idée consistant à tirer pleinement parti du siège de l'ECAP, un bâtiment idéalement situé à Neuchâtel, Place de la Gare 4, acquis en 2003 après que ces surfaces aient été occupées par La Poste puis par les organisateurs d'Expo 01 et 02. « Nous occupons trois étages sur rez, chacun d'entre eux étant dévolu à l'une des missions de l'ECAP, à savoir l'Assurance, la Prévention et l'Intervention, détaille Cédric Richard, architecte auprès de l'ECAP et membre du comité de projet. Un étage était loué à des tiers et, au rez-de-chaussée, prenait place dans une large mesure l'ECapi, l'exposition de prévention incendie qui devait se renouveler. Parmi les options qui s'offraient, la Chambre d'assurance immobilière, a évidemment considéré celle consistant à louer l'entier du bâtiment et à déplacer l'ensemble des collaborateurs. Mais ce n'est finalement pas celle qui a été retenue. »

De fait, la localisation du siège de l'ECAP, stratégiquement placé à Neuchâtel pour un Etablissement à vocation véritablement cantonale qui cultive les relations de proximité, a joué un rôle important dans la décision de rester dans les mêmes murs après assainissement et agrandissement. De plus, d'un point de vue strictement financier, ce choix représentait un investissement tout à fait rentable dans une période où les placements immobiliers directs sont rares et peu attractifs. Autre argument et non des moindres, la structure du bâtiment laissait suffisamment de marge de manœuvre pour pouvoir être adaptée aux récents développements des activités de l'ECAP, notamment l'intégration des missions relatives à la défense incendie et à la prévention contres les éléments naturels. En ajoutant la volonté de l'Hôtel Alpes & Lac de s'agrandir en convertissant les étages supérieurs du bâtiment en chambres, les arguments en faveur d'un statu quo domiciliaire l'ont finalement largement emporté.

Espaces verts et transversalité

Au printemps 2017, l'ECAP ouvrait ainsi un concours d'architecture à cinq bu-



reaux de la place. Concours remporté par IPAS Architectes avec son projet baptisé Canopée consistant à repenser l'entier du bâtiment pour ne laisser que les façades déjà rénovées en 2011 afin de réorganiser les espaces intérieurs. A cela s'ajoute une extension de 170 m² d'un étage sur rez, avec la possibilité, à l'avenir, de bâtir un deuxième niveau si nécessaire. « Ce quartier de Neuchâtel est constitué de massifs bâtis prolongés de socles-jardins qui géométrisent la pente, expose Eric Ott de l'atelier IPAS. Nous nous en sommes inspirés pour la nouvelle annexe à construire dont le toit et ses ombrières seront aussi végétalisés, d'où le nom Canopée. De tels aménagements verts agissent comme régulateur thermique pour un meilleur confort des utilisateurs, sans négliger l'aspect esthétique et émotionnel qu'offrent ces espaces de verdure. »

Pour ce qui est des aménagements intérieurs, les architectes ont surtout cherché à décroquer les espaces et les fonctions. Les trois étages seront ainsi reliés par un escalier central intérieur partant du rez et servant aussi bien d'aération visuelle

que de connexion entre les services. L'exposition qui occupait une partie du rez sera transférée au sous-sol et modernisée au profit de salles de conférence et de bureaux. « Quand on réfléchit à ce type de projet, poursuit Eric Ott, il faut penser sur le long terme et intégrer le fait que les nouvelles générations qui arrivent sur le marché ne « fonctionnent » pas comme leurs aînés. Cela veut dire que nous devons concevoir des environnements de travail ouverts, conviviaux, connectés. Nous avons cherché à traduire cette idée avec des « multispaces » qui favorisent les relations transversales. » Fort de ces aménagements, l'ECAP entend inciter les contacts et collaborations internes pour une meilleure cohérence du service à la clientèle. Un changement de culture en quelque sorte soutenu par un nouveau logiciel de gestion en cours de développement. Devisé à un total de quelque 4 millions, les travaux ont débuté en juillet dernier. Ils devraient prendre fin en 2019 avec une entrée en jouissance prévue au deuxième trimestre.

L'ECAP sera fermé du vendredi 21 décembre 2018 à 17h00 jusqu'au mercredi 2 janvier 2019 à 08h00.

Les annonces de sinistres peuvent nous être communiquées à ecap.sinistres@ne.ch ou complétées sur notre site Internet www.ecap-ne.ch.

QUIZZ



A gagner

10 cartes de cinéma

2 minutes, 5 questions, 10 cartes de cinéma...

Scannez le QR code ci-contre avec votre smartphone, répondez aux questions et participez au tirage au sort!



Bonne chance !

ECAPeople... Au fil des mois...

Chambre d'assurance immobilière

Le mandat de **Monsieur Laurent Memminger** arrive à son terme au 31 décembre 2018. Pour le remplacer, le Conseil d'Etat a nommé **Monsieur Thierry Grosjean**, d'Auvernier. Il entrera en fonction au 1^{er} janvier 2019.

Changements au sein du personnel...

Avril 2018

Mme Claudia De Poli, experte en prévention incendie.

Juin 2018

Mme Noémie Giorgis, a obtenu son CFC d'employée de commerce. Elle est dorénavant employée à la comptabilité et poursuit sa formation en vue de l'obtention d'une maturité.

Juillet 2018

M. Pierre-André Currit, gestionnaire de sinistres, a quitté l'Etablissement.

Il est remplacé par **Mme Charlotte Durini**.

Septembre 2018

Mme Pascale Ecabert, assistante de direction.

Novembre 2018

M. Alexandre Fink, instructeur SP au centre de formation de Couvet.

Dès le 1^{er} janvier 2019, nous accueillerons **Mme Vanessa Maesano**, gestionnaire de dossiers au secteur Assurance ainsi que **M. Dylan Javet**, assistant technico-administratif au secteur Intervention.

...et départs à la retraite

Mme Doris Ronsse, assistante de direction, a fait valoir ses droits à la retraite pour le 30 juin 2018.

Mme Catherine Fehlmann, gestionnaire de dossiers, qui termine son activité au 31 décembre 2018.

Il en est de même de **M. Jean-Michel Mollier**, coordinateur logistique au centre de formation, qui quitte l'Etablissement au 31 décembre 2018.

Nous souhaitons à chacune et chacun plein succès dans ses nouvelles fonctions et occupations.

Hommage



A fin avril 2018, nous avons pris congé de notre collègue **M. Raymond Vautravers**, emporté par la maladie dans sa 62^e année. Il laisse le souvenir d'un homme loyal et compétent, collègue à l'amitié fidèle.

